

Le budget, ou la stupidité constitutionnalisée

Michel Husson

Rouge n°2093, 6 janvier 2005

Le Traité reprend avec force détails les principes du Pacte de stabilité que Prodi, alors président de la Commission, avait qualifié de « stupide ». Deux des critères de Maastricht, portant sur le déficit public et la dette publique, sont pérennisés, avec les mêmes seuils précisés dans l'un des protocoles adjoints au Traité (respectivement 3 % et 60 % du PIB). L'article 184 prévoit un système de sanctions pour les pays à déficit excessif qui ne se conformeraient pas aux décisions prises à son encontre : réduction des prêts de la Banque européenne d'investissement, dépôt non rémunéré et enfin « *amendes d'un montant approprié* ».

L'obstination à l'égard de règles que plusieurs grands pays, dont la France et l'Allemagne, ne respectent pas depuis plusieurs années, signifie que l'austérité budgétaire devient principe constitutionnel. Cela revient à supprimer toute marge de manœuvre des gouvernements et à remplacer les choix politiques par des règles automatiques. Il s'agit au fond d'affirmer le rôle subordonné de l'intervention publique et de subordonner aux exigences monétaires et budgétaires toute velléité de politique coordonnée au niveau européen.

C'est la même chose pour le budget européen, que le Traité fait tout pour encadrer. Avant toute chose, l'article 53 stipule qu'il « *doit être équilibré en recettes et en dépenses* » et « *intégralement financé par ses ressources propres* ». L'Union ne peut donc adopter « *d'actes susceptibles d'avoir des incidences notables sur le budget sans donner l'assurance que les dépenses découlant de ces actes peuvent être financées dans la limite des ressources propres de l'Union* ». Quant au Parlement, il se borne à voter « *les grandes lignes des dépenses* », mais il est seulement consulté sur les recettes (notamment sur de « *nouvelles catégories de ressources* ») qui relèvent d'une décision à l'unanimité par le Conseil à qui revient en pratique le rôle de définir le budget.

Un tel dispositif correspond à un refus de toute politique active fondée sur le recours aux emprunts publics, à de nouveaux impôts ou au déficit, le tout étant verrouillé par la règle de l'unanimité. Cela revient à tourner le dos à une véritable politique d'harmonisation qui passerait par une augmentation du budget européen. Celui-ci est au contraire plafonné à 1,27 % du PIB pour la période 2000-2006. Comme la majeure partie en est consacrée à la Politique Agricole Commune, il reste peu de choses pour les fonds structurels, les seuls éléments redistributifs internes à l'Union, mais notoirement insuffisants pour accompagner l'élargissement à dix nouveaux pays.

Enfin, les contraintes ainsi instituées font obstacle à l'institution d'un impôt européen sur le capital ou au financement de fonds sociaux, par exemple une sécurité sociale européenne. Il y a là, décidément, deux conceptions opposées de la construction européenne : la nôtre est fondée sur l'harmonisation et la solidarité, alors que le projet libéral institue un processus d'alignement par le bas des budgets sociaux et publics.